



Asie de l'Est et Pacifique

Faits nouveaux

Australie
Cambodge
Chine
Indonésie
Japon
Malaisie
Mongolie
Myanmar
Nouvelle-Zélande
Pacifique Sud
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Singapour
Thaïlande
Timor-Leste
Viet Nam

Le 15 août 2005, le Gouvernement indonésien et le *Gerakan Aceh Merdeka* (mouvement de libération d'Aceh) ont signé un mémorandum d'accord confirmant leur volonté de trouver une solution pacifique, globale et durable au conflit qui sévit dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam. Il est à espérer que l'application de cet accord permettra le rapatriement dans la sécurité et la dignité des habitants de la province qui vivent actuellement à l'étranger, et en particulier en Malaisie, où quelque 20 000 d'entre eux sont recensés par l'UNHCR. L'Organisation se tient prête à venir en aide à toutes les parties concernées, dans la limite de ses responsabilités et de ses compétences.

Toujours en Indonésie, l'UNHCR a participé à l'intervention interorganisations menée dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam à la suite du tremblement de terre et du tsunami survenus dans l'océan Indien le 26 décembre 2004. Après s'être retiré d'Aceh à la fin de la phase d'urgence, en mars 2005, l'UNHCR est retourné dans la région en juin 2005, à l'invitation du Gouvernement indonésien. Ses efforts porteront principalement sur l'aide à la réhabilitation et à la reconstruction dans la province de Nanggroe Aceh Darussalam et sur l'île de Nias, au nord de Sumatra, où une assistance immédiate a été fournie à quelque 20 000 personnes victimes du tremblement de terre du 28 mars 2005. La participation de l'UNHCR s'inscrit cette fois dans un vaste programme interorganisations axé sur les communautés, qui englobe la construction de maisons, d'édifices municipaux et communautaires et



protection et d'assistance intégré, en étroite consultation avec la population et les autorités locales. Parallèlement, en Thaïlande, l'Organisation accordera une importance croissante aux solutions de remplacement telles que la réinstallation. Au nord de l'État de Rakhine, au Myanmar, l'UNHCR axera ses efforts sur la fourniture d'une protection adéquate aux rapatriés, dont la plupart sont apatrides et n'ont pas de statut légal clair.

Au Viet Nam, l'UNHCR a obtenu l'accès aux hauts plateaux du centre du pays, afin de s'assurer du bien-être des Montagnards qui y sont retournés à la suite du mémorandum d'accord signé en janvier 2005. En 2006, l'Organisation prévoit de mettre en œuvre des microprojets destinés à favoriser l'intégration sur place de ces rapatriés.

Objectifs stratégiques

d'infrastructures connexes. Un projet pilote portant sur la construction de 1 022 abris a été lancé à Krueg Sabee, dans le district d'Aceh Jaya.

En Thaïlande, quelque 6 500 Hmongs originaires de la République démocratique populaire lao (Laos) et installés dans la province de Pechabun ont été expulsés de leur abri provisoire en août 2005. Certains d'entre eux n'étaient peut-être arrivés du Laos que depuis peu de temps. L'UNHCR a offert son assistance au Gouvernement du Royaume de Thaïlande pour l'examen de leurs demandes d'asile. L'Organisation espère pouvoir accéder à ces personnes afin d'identifier celles qui auraient besoin d'une protection.

L'UNHCR poursuit son action à la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar, bien qu'un important remaniement ministériel entamé dans ce pays en octobre 2004 ait eu un impact sur l'ensemble de l'assistance humanitaire. La situation au Myanmar n'est toujours pas propice à l'organisation d'une opération de rapatriement librement consenti. En 2006, l'UNHCR prévoit donc d'élaborer un cadre de

Comme le recommande l'*Agenda pour la protection*, l'UNHCR intensifiera ses efforts de promotion et de formation pour inciter les États à adhérer à la Convention de 1951 relative aux réfugiés, à son Protocole de 1967 et à la Convention de 1954 sur l'apatridie, afin de contribuer au renforcement du cadre de protection dans la région. Les activités de promotion et de sensibilisation viseront avant tout à améliorer la compréhension des problèmes des réfugiés au sein des gouvernements et de l'opinion publique, ainsi qu'à encourager une attitude positive à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Le Haut Commissariat mettra en outre l'accent sur la recherche de solutions durables au sort des réfugiés et des demandeurs d'asile, tout en renforçant la préparation aux situations d'urgence. L'UNHCR réaffirme sa volonté de soutenir les Consultations Asie-Pacifique (CAP). Il entend également consolider ses liens avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), afin de faire avancer le débat sur la préservation de l'asile dans un contexte marqué par des mouvements secondaires, des flux migratoires mixtes et la volonté légitime des États



Nouvelle-Zélande : des enfants réfugiés originaires de différents pays jouent au centre de développement de l'enfant, récemment ouvert au Centre de réinstallation des réfugiés de Mangere, géré par un partenaire. *UNHCR / I. Earp-Jones*

de la région de maîtriser les migrations et de combattre le trafic et la traite d'êtres humains. L'Organisation assurera d'ailleurs le suivi de la Conférence ministérielle régionale sur le passage clandestin, la traite des êtres humains et la criminalité transnationale connexe, de Bali.

Partenaire de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), le Centre d'urgence de Tokyo demeure un atout non négligeable pour la région, puisqu'il dispense régulièrement des formations sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence aux ONG et au personnel chargé des secours, aussi bien au Japon que dans le reste de la région Asie-Pacifique.

La mise en œuvre du projet d'intégration de la diversité et des spécificités liées à l'âge et au sexe devrait débuter en Thaïlande, en Malaisie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Myanmar à la fin de l'année 2005, pour être ensuite étendue à l'Australie, au Cambodge, à la Chine (y compris à la Région administrative spéciale de Hong Kong) et au Japon.

L'UNHCR demeure déterminé à améliorer les mécanismes permettant d'identifier les victimes de violences sexuelles et sexistes à un stade précoce du processus de détermination du statut de réfugié (DSR). Ces efforts ont été particulièrement fructueux en Malaisie, où les notifications de ce type

d'incidents ont progressé. Cette bonne pratique devrait être étendue à d'autres pays de la région. Dans cette optique, des procédures opérationnelles permanentes définissant la façon de traiter et de hiérarchiser les cas de violence sexuelle et sexiste seront élaborées dans les pays où ont lieu d'importantes opérations de DSR.

L'UNHCR continuera à instaurer un dialogue avec les ONG concernant la prévention et les interventions en matière de violence sexuelle et sexiste, afin d'identifier les lacunes et de mieux répondre aux besoins des victimes. Des progrès significatifs ont été accomplis en termes d'accès des victimes à la justice. D'autre part, des efforts seront déployés par le biais de formations juridiques pour favoriser le recours aux systèmes judiciaires nationaux dans ce type d'affaires.

Opérations

Le programme de l'UNHCR en **Thaïlande** est décrit dans un chapitre distinct.

Le bureau régional de l'UNHCR en **Australie** est également responsable des opérations en Nouvelle-Zélande, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans le Pacifique Sud. Ses principales activités dans ces

pays consisteront à plaider pour la protection des demandeurs d'asile et à prodiguer des conseils en la matière, notamment dans les cas individuels nécessitant une attention particulière. Elles viseront également à promouvoir le droit des réfugiés et à offrir un appui consultatif et technique aux autorités concernées. L'UNHCR plaidera pour le maintien ou l'extension des programmes de réinstallation existants en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi que pour l'application de ses propres critères de protection. Il proposera un appui technique et des formations et continuera à participer aux forums régionaux, tels que la Conférence des Directeurs des services d'immigration de la région Pacifique et le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Par un dialogue constant et des campagnes de sensibilisation du public, l'UNHCR continuera à exhorter les autorités de la région à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967. Par ailleurs, l'Organisation encouragera Fidji et les îles Salomon à intégrer ces instruments dans leur législation nationale ainsi qu'à incorporer des procédures adéquates pour l'accueil des demandeurs d'asile, et à procéder à une détermination officielle du statut de réfugié.

Au **Cambodge**, le mémorandum d'accord signé en janvier 2005, qui a apporté des solutions au sort de centaines de Montagnards, devra être adapté pour permettre de traiter les nouveaux arrivants. L'UNHCR aidera le Gouvernement à mettre progressivement sur pied le cadre juridique nécessaire à l'asile et à la protection des réfugiés, ainsi qu'à établir une procédure de DSR crédible garantissant l'intégration des spécificités liées à l'âge et au sexe à toutes les étapes. En attendant, l'Organisation continuera à procéder à la DSR et à venir en aide aux réfugiés les plus démunis, tout en renforçant la capacité du Gouvernement et des ONG nationales à répondre de manière plus efficace aux besoins de protection et d'assistance humanitaire des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

En **Chine**, l'UNHCR tente de remédier durablement au sort des réfugiés individuels, principalement par le biais de la réinstallation. Dans le cas des Vietnamiens réfugiés en Chine continentale, l'Organisation tente d'obtenir un statut juridique officiel dont on peut espérer qu'il aboutira à la naturalisation, compte tenu de l'intégration réussie de ces individus installés dans le pays depuis environ 25 ans. L'UNHCR insiste auprès de la Chine pour qu'elle instaure une réglementation adéquate relative aux réfugiés et pour qu'elle accueille un plus grand nombre de

demandeurs d'asile nord-coréens susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale. Dans la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, l'UNHCR continuera à procéder à la DSR, à rechercher des solutions durables et à dispenser une assistance aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. L'Organisation exhortera également les autorités locales à instaurer une réglementation relative aux réfugiés, compte tenu de la volonté affichée par la RAS de Hong Kong de respecter les droits de l'homme et l'État de droit. Dans la RAS de Macao, où une nouvelle législation relative à l'asile a été adoptée en 2004, l'UNHCR aidera les autorités locales à se doter de moyens plus solides pour gérer les problèmes d'asile.

En **Indonésie**, le programme d'assistance déployé en 2006 sera principalement axé sur la prise en charge des besoins élémentaires des réfugiés urbains et/ou semi-urbains, notamment en matière d'alimentation, de logement, d'éducation, de soins médicaux et de services communautaires. Ces personnes souffrent en effet de difficultés économiques et de problèmes d'accès à l'emploi. L'UNHCR maintiendra le Programme de protection temporaire pour tous les ressortissants irakiens et pour les demandeurs d'asile afghans dont la demande a été rejetée, tout en continuant à favoriser le dialogue avec les personnes concernées, les autorités indonésiennes et les pays de réinstallation habituels pour rechercher des solutions pratiques. D'autres démarches seront entreprises pour remédier durablement au sort des réfugiés reconnus comme tels par le biais de la réinstallation. Après s'être désengagé des activités de rapatriement et d'installation sur place au Timor occidental avant la fin de l'année 2005, l'UNHCR conservera un rôle de surveillance dans la région.

Au **Japon**, l'UNHCR continuera à coopérer avec les autorités afin de renforcer encore les procédures d'asile, suite à l'amendement apporté en 2004 à la Loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugiés, et à son entrée en vigueur en juin 2005. L'Organisation entretient des contacts étroits avec le ministère de la Justice et surveille les procédures de DSR. La coopération avec les autorités porte également sur l'identification de solutions durables au sort des quelques réfugiés relevant encore de la compétence de l'UNHCR. Celui-ci mettra également l'accent sur les activités de suivi et de constitution de capacité destinées à promouvoir des procédures d'asile équitables, des modalités d'accueil adéquates pour les demandeurs d'asile,

des alternatives à la mise en détention, des formes de protection complémentaires, ainsi que la création d'un programme de quotas de réinstallation. De nouveaux échanges avec des parlementaires et d'autres acteurs influents seront essentiels pour atteindre ces objectifs.

L'UNHCR se félicite de l'évolution positive observée en **Malaisie**, où l'aide humanitaire apportée aux différents groupes relevant de sa compétence s'est considérablement élargie au cours de l'année 2005. Non seulement les documents d'identité délivrés par l'Organisation ont été reconnus par les autorités, mais des efforts sont actuellement déployés pour tenter d'absorber temporairement une partie de la population réfugiée dans le marché de l'emploi. Cet engagement constructif de la part des autorités s'est également traduit par la libération de certaines personnes placées en détention, ainsi que par un meilleur accès aux structures de santé. L'UNHCR espère que certains des problèmes restants, tels que l'accès à l'éducation, trouveront une issue positive au cours de l'année 2006. Par le biais de services communautaires et d'une aide financière, l'Organisation s'efforcera de permettre aux réfugiés ayant des besoins spécifiques, et notamment aux femmes et aux enfants, d'avoir accès à des vivres, à des abris et à des soins médicaux d'urgence, ainsi qu'aux transports, à une éducation de base, à une formation professionnelle et à une assistance juridique.

En **Mongolie**, l'UNHCR surveillera de près le bien-être et la sécurité des Nord-Coréens. L'Organisation, qui salue les étapes importantes franchies par les autorités en direction de l'adhésion à la Convention de 1951, continuera à aider le Gouvernement à instaurer des mécanismes d'asile et une législation nationale fidèle à cette Convention. En attendant, l'UNHCR contribuera à la mise en place d'une procédure d'asile provisoire. En 2006, l'Organisation espère conclure un accord national avec les autorités.

Au **Myanmar**, les activités d'assistance de l'UNHCR au nord de l'État de Rakhine continueront à faciliter le rapatriement librement consenti des quelques personnes réfugiées au Bangladesh qui souhaiteraient regagner le pays. L'Organisation entend notamment assurer la réintégration durable des rapatriés qui présentent des besoins spécifiques. Les opérations de l'UNHCR impliqueront un suivi régulier sur le terrain, un dialogue permanent sur les questions de protection et des interventions en faveur de rapatriés individuels auprès des autorités

locales et centrales. L'apatridie *de facto* des bénéficiaires de ces opérations aggrave encore les difficultés engendrées par l'isolement et la topologie de cette région frontalière, par la rigueur du climat et par la position du Gouvernement du Myanmar. Dans le cadre de sa mission de protection et de défense de la cause, le Haut Commissariat entreprend également diverses activités d'assistance auprès de cette population relevant de sa compétence. Parmi ces activités figurent le versement d'allocations de logement aux nouveaux rapatriés, une aide au recensement, des cours de langue du Myanmar et un appui aux systèmes d'épargne et de prêt en faveur de groupes de villageois motivés, en majorité composés de femmes (le but étant de leur confier, à terme, la gestion de ces systèmes). Les opérations à la frontière avec la Thaïlande ont débuté en 2004, à la suite d'un accord ponctuel entre l'UNHCR et le Gouvernement du Myanmar. Bien que du côté du Myanmar, les activités soient menées dans 14 communes situées dans les États de Kayin et de Mon et dans la Division de Tanintharyi, qui sont les principales régions d'origine des ressortissants réfugiés en Thaïlande, la situation n'est pas encore jugée propice à des rapatriements. Ces régions devraient à terme absorber la majorité des personnes qui choisiront de rentrer de Thaïlande, ainsi qu'un nombre potentiellement supérieur de personnes déplacées dans des zones frontalières du Myanmar. Des projets communautaires seront mis sur pied pour faciliter l'accès à ces régions extrêmement isolées et améliorer les services essentiels dont dispose la population locale, afin de renforcer sa capacité à supporter l'impact des rapatriements futurs. La majorité des projets concernent l'accès à une eau propre et à des services de santé dans les villages, ainsi que la construction, la réparation ou l'extension d'écoles primaires.

En **Papouasie-Nouvelle-Guinée**, l'UNHCR veillera à ce qu'une protection adéquate soit offerte aux réfugiés originaires de la province indonésienne de Papouasie occidentale et d'autres régions. Il veillera notamment à ce que les autorités nationales procèdent à leur recensement et à ce que des documents d'identité soient délivrés aux réfugiés de Papouasie occidentale hébergés dans les camps frontaliers. Une assistance ciblée sera prodiguée sur le site de réinstallation d'East Awin. L'Organisation rationalisera progressivement l'aide fournie au groupe de réfugiés en provenance de Vanimo, qu'elle axera de plus en plus sur leur autosuffisance et leur intégration, tout en continuant à leur apporter un appui juridique et éducatif.

Aux **Philippines**, l'UNHCR tâchera d'élargir le débat national relatif aux réfugiés en réorientant la défense de la cause vers une approche plus large et plus pertinente des questions telles que l'immigration, les migrations, le trafic d'êtres humains, l'appartenance sexuelle, le développement, les déplacements internes et les droits de l'homme. Les activités de renforcement des capacités viseront à inciter les Philippines à appliquer les meilleures pratiques, à respecter pleinement ses obligations au titre de la Convention de 1951, à institutionnaliser la politique et la législation relatives aux réfugiés et à améliorer les conditions d'accueil. L'un de ses principaux objectifs demeurera la recherche de solutions durables au sort des réfugiés urbains (par la naturalisation, le statut de résident permanent ou le rapatriement).

En **République de Corée**, l'UNHCR continuera à œuvrer pour une application renforcée de la Convention de 1951 relative aux réfugiés en offrant un appui et des apports accrus au Gouvernement, qui s'efforce actuellement d'instaurer un système d'asile national. L'Organisation entend intervenir dans les secteurs susceptibles d'avoir un impact positif sur les questions d'asile et la protection des réfugiés. Cela suppose une coopération étroite avec les ministères concernés, tels que les ministères de la Justice, de la Santé et des Affaires sociales, du Travail et de l'Éducation. De même, l'UNHCR nouera des partenariats efficaces avec les ONG nationales, afin de sensibiliser le public et les groupes de défense des droits civiques aux questions de réfugiés, et afin d'établir un réseau de protection local pour les personnes ayant des besoins spécifiques.

À **Singapour**, l'UNHCR maintiendra une présence opérationnelle limitée par le biais d'un accord avec un partenaire d'exécution. Ses opérations seront principalement axées sur la détermination rapide du statut de réfugié et sur les activités de réinstallation.

Bien que sa présence à **Timor-Leste** ait été considérablement réduite, l'UNHCR continuera à appuyer l'instauration et l'application d'une loi et d'une réglementation relatives à l'asile, l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes et la création de structures d'accueil et de traitement. Par des activités de formation, l'Organisation tâchera de renforcer la capacité des autorités nationales à assumer des fonctions d'accueil et de DSR conformes aux normes nationales et internationales.

Au **Viet Nam**, la bonne application du mémorandum d'accord tripartite permettra à l'UNHCR de

continuer à accéder aux zones de rapatriement des Montagnards, dans les hauts plateaux du centre du pays. De plus, l'Organisation se concertera avec le pays d'accueil et les pays de réinstallation concernés pour mettre sur pied un mécanisme visant à faciliter la réinstallation des réfugiés venant du Viet Nam. L'UNHCR s'efforcera également de renforcer les capacités des fonctionnaires gouvernementaux compétents, en leur dispensant une formation sur les normes internationales applicables aux réfugiés et sur les procédures de DSR. Ses interventions viseront par ailleurs à accélérer la naturalisation de 2 360 réfugiés cambodgiens (naturalisation dont le Gouvernement a déjà approuvé le principe). Enfin, l'UNHCR tâchera de définir avec les autorités un mécanisme d'évaluation du nombre d'apatrides vivant au Viet Nam, afin d'élaborer une stratégie globale de réduction de l'apatridie.

Les activités régionales de lutte contre le VIH/SIDA couvrant l'Asie du Sud-Est sont décrites dans le chapitre consacré à l'Asie du Sud.

Budget (dollars E.-U.)	
Pays	Budget-programme annuel
Australie et Nouvelle-Zélande	1 121 818
Cambodge	1 391 801
Chine	4 212 665
Indonésie	2 659 546
Japon	3 352 845
Malaisie	3 268 264
Mongolie	111 846
Myanmar	4 845 122
Papouasie-Nouvelle-Guinée	465 732
Philippines	219 395
République de Corée	861 340
Singapour	46 000
Thaïlande	7 665 945
Timor-Leste	308 888
Viet Nam	443 937
Activités régionales ¹	230 000
Total	31 205 144

¹ Comprend les activités générales de protection et la promotion du droit des réfugiés, le transport et le rapatriement des Indochinois, ainsi que les bourses pour les réfugiés étudiants en Asie de l'Est et du Pacifique.